Communauté de droits
Droit des communautés

Community of Rights
Rights of Community

Sous la direction de
Ysolde Gendreau
Editor

Les Éditions Thémis

CRDP

Université de Montréal

Le paradoxe des droits linguistiques*

Daniel M. Weinstock**

Introduction 45

I. Trois arguments 46
A. Argument 1 46
B. Argument 2 46
C. Argument 3 47

II. Énoncé du paradoxe 48

III. Peut-on adoucir le paradoxe? 51

IV. L'argument conséquentialiste 57

V. Langue et justice 63

VI. La langue et le pluralisme des valeurs 72

Conclusion : une distinction sans différence? 79

---

* Des versions antérieures de ce texte ont été présentées devant public à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, à la Faculté de droit de l'Université McGill, au département de philosophie de l'Université de Western Ontario, au département de philosophie de l'Université de Carleton et à la Faculté de droit de l'Université de Toronto. Je remercie tous ceux qui étaient présents lors de ces conférences; par leurs questions et par leurs commentaires, ils ont contribué de façon importante à l'amélioration de cet article. J'aimerais aussi remercier Joseph Heath, Will Kymlicka et Alan Patten pour l'abondance de leurs commentaires écrits. Ce texte a été traduit de l'anglais par Patrick Turmel, David Robichaud et Caroline Allard.

** Professeur agrégé, Département de philosophie, Université de Montréal (Canada) et Chaire de recherche du Canada en éthique et philosophie politique.

La langue intéresse les gens pour diverses raisons. Premièrement, et c'est probablement sa fin la plus évidente, la langue leur permet de communiquer. Elle est un outil qui nous permet de faire des affaires, de formuler et d'exprimer nos convictions et nos croyances, de former des liens intimes, etc. Deuxièmement, la langue nous permet d'accéder aux cultures, et ces dernières remplissent de nombreuses fonctions dans nos vies. Selon une position dominante, qui a été développée dans l'œuvre de Will Kymlicka, les cultures nous fournissent la gamme de choix et les grilles d'évaluation dont nous avons besoin pour développer notre aptitude à choisir de façon autonome. Troisièmement, les langues sont un aspect de notre identité; nous nous définissons en partie par les langues que nous parlons. Nous percevons comme une atteinte à notre intégrité le fait d'avoir de la difficulté à parler notre langue dans la sphère publique.

Le problème des décideurs politiques tient au fait que, dans certains cas, ces intérêts différents sous-tendent des ensembles différents de droits linguistiques. Mon but, dans cet article, est de présenter le plus clairement possible la structure de cette tension, puis à défendre l'idée selon laquelle nous devrions réexaminer la politique de *non-intervention bénigne* (*benign neglect*) envers les langues, laquelle est généralement associée aux philosophes libéraux tel John Rawls. Dans les dernières années surtout, les philosophes politiques ont été portés à mettre l'emphase sur le deuxième et le troisième types d'intérêts que nous avons pour les langues. De là, ils ont conclu que la *non-intervention bénigne* est à la fois inconcevable et moralement problématique puisqu'elle impose, en pratique, la langue de la majorité au sein de la sphère publique. Pourtant, dès que l'on ramène le premier type d'intérêt à l'intérieur du tableau, cette position n'est plus aussi évidente, que ce soit du point de vue pratique ou du point de vue normatif.

I. Trois arguments

Prenez en considération les ébauches d'argument suivantes :

A. Argument 1

1. La langue est un outil de communication.
2. Nous avons un intérêt à communiquer avec les autres, intérêt suffisamment important pour imposer un devoir à autrui.
3. Nous avons un droit de communiquer les uns avec les autres.
4. Nous avons un droit à la langue.

B. Argument 2[1]

1. La langue nous permet d'accéder à la culture.
2. Les cultures nous fournissent des contextes de choix à partir desquels nous construisons nos vies.
3. Nous avons un intérêt à nous situer dans un contexte de choix, intérêt suffisamment important pour imposer un devoir à autrui.
4. Nous avons un droit à un contexte de choix.
5. Nous avons un droit à la culture.
6. Nous avons un droit à une langue.

[1] Cet argument est au cœur de la théorie de Will KYMLICKA, théorie largement discutée dont on retrouve la présentation la plus complète dans *Multicultural Citizenship*, Oxford, Oxford University Press, 1995.

C. Argument 3[2]

1. Les langues sont des créations de communautés humaines particulières.

2. Notre identité est liée à la communauté à laquelle nous appartenons.

3. Notre identité est liée à notre langue.

4. Nous avons un intérêt à ce que notre identité soit reconnue dans la sphère publique (ou à tout le moins à ce qu'elle n'y soit pas dépréciée), intérêt suffisamment important pour imposer un devoir à autrui.

5. Nous avons un droit à la reconnaissance de notre identité dans la sphère publique.

6. Nous avons un droit à la reconnaissance de notre langue dans la sphère publique.

Il y aurait sûrement plus à dire pour montrer que ces arguments tiennent la route. Le troisième argument en particulier exigerait évidemment un plus long développement, parce que, par exemple, le passage de la deuxième à la troisième prémisse est fondé sur la coextension de la langue et de la culture. Des contre-exemples nous permettent toutefois de reconnaître que la langue n'est ni un critère nécessaire, ni un critère suffisant pour identifier une communauté culturelle. D'une part, certaines communautés auxquelles des personnes s'identifient ont réussi à survivre aux changements linguistiques. Les Juifs de la diaspora, par exemple, se reconnaissent comme Juifs même s'ils ne parlent plus la langue de leurs ancêtres. D'autre part, plusieurs

[2] Denise RÉAUME présente ce type d'argument dans son article « Official-Language Rights: Intrinsic Value and the Protection of Difference », dans Will KYMLICKA et Wayne NORMAN (dir.), *Citizenship in Diverse Societies*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

communautés culturelles distinctes partagent la même langue. Alors, si ce n'est pas simplement par la langue que les individus s'identifient à leur communauté culturelle, il doit donc y avoir quelque chose de spécifique à la communauté qui leur permette de s'y rattacher.

II. Énoncé du paradoxe

Quoi qu'il en soit, mon intention première n'est pas de tirer à boulets rouges sur ces arguments[3]. Je suis certain qu'ils font tous ressortir des éléments importants pour comprendre l'intérêt que nous portons à la langue. À première vue, ils sont tous assez plausibles, en liant cet intérêt à la notion du droit individuel selon la conception des droits très influente développée par Joseph Raz[4]. Je voudrais plutôt attirer l'attention sur les *portées* très différentes des droits linguistiques que ces arguments sous-tendent. Le premier argument défend le droit qui a la portée la plus large. En effet, on y retrouve de manière implicite l'idée selon laquelle les gens ne devraient pas seulement avoir à leur disposition un outil quelconque leur permettant de communiquer avec autrui, mais bien d'avoir un outil leur permettant de communiquer avec l'éventail le plus large possible de gens. De la même façon qu'une personne désirant posséder une clé anglaise pour faire un peu de mécanique ne sera pas satisfaite d'un outil adapté pour certaines pièces de quelques rares voitures de collection, une personne qui a un intérêt à posséder une langue comprise en tant qu'outil ne se satisfera pas d'être limitée à une langue parlée uniquement par quelques autres personnes. Et

[3] Notez que j'ai tenté de le faire pour le deuxième argument dans : « How Can Liberalism and Collective Rights be Reconciled? », dans R. BAUBÖCK et J. RUNDELL (dir.), *Blurred Boundaries: Migration, Ethnicity, Citizenship*, Aldershot, Ashgate, 1998; et pour une variante du troisième argument dans : « Les identités sont-elles dangereuses en démocratie? », dans Alain G. GAGNON et Jocelyn MACLURE (dir.), *Repères en Mutation*, Montréal, Québec-Amérique, 2001.

[4] Voir Joseph RAZ, *The Morality of Freedom*, Oxford, Oxford University Press, 1986.

de la même façon qu'on peut *brimer* quelqu'un relativement à son intérêt à posséder un outil utile en l'empêchant d'en acquérir un aisément disponible, on peut brimer un individu en l'empêchant d'acquérir une langue qui lui permettrait de communiquer avec un plus grand éventail de personnes que ne le lui permet la langue qui lui a d'abord été enseignée. Les langues procurent aux individus certaines opportunités, économiques et autres, et nous avons raison de ne pas restreindre les opportunités de certains par rapport à celles des autres. Enseigner aux individus des langues largement répandues accroît leurs opportunités et les assure de ne pas être désavantagés par rapport à ceux dont c'est la langue maternelle. Il n'est donc pas surprenant que la plupart des penseurs attirés par le premier argument soient des égalitaristes sur le plan de la justice distributive[5]. Ainsi, la conséquence naturelle du premier argument est que les gens ont droit à une langue qui soit aussi efficace que possible au plan de la communication, sans égard au fait que ce soit ou non la langue de leurs ancêtres.

On peut dire que ce droit a été satisfait une fois que l'on a atteint un certain *seuil* de portée communicationnelle. Point n'est besoin de garantir une portée globale. Ainsi, par exemple, les politiques qui exigent que les enfants dans le Nord du pays de Galles soient éduqués en gallois plutôt qu'en anglais ont un impact plus défavorable sur les intérêts communicationnels des enfants que les politiques qui exigent que les enfants des immigrants et des familles francophones soient éduqués en français au Québec, étant donné la portée plus large du français comparativement à celle du gallois. Dans les deux cas, cependant, il se révèle pertinent au point de vue moral que ces politiques soient mises en application dans des sociétés où l'enseignement dans un langage plus efficace au plan communicationnel est disponible. Que de telles politiques empêchent les gens d'avoir accès à un langage de portée globale

[5] Par exemple, Thomas POGGE, « Language Rights for Hispanics in the U.S. », dans Michel SEYMOUR (dir.), *The Fate of the Nation-State*, Montréal, McGill-Queens University Press, à paraître; Brian BARRY, *Culture and Equality*, Cambridge, Harvard University Press, 2001, p. 105-108.

alors que ce dernier est facilement accessible via un système déjà en place d'écoles anglophones est sans aucun doute pertinent moralement, même lorsque, comme c'est le cas au Québec, les lois en vigueur offrent aux enfants une langue qui satisfait au critère du seuil de portée auquel j'ai fait allusion plus haut.

La portée du droit linguistique découlant du deuxième argument est plus floue. Cet argument demande que nous ayons accès à des cultures suffisamment complexes pour créer de véritables contextes de choix. Il n'exige pas que ces contextes soient ceux d'une culture particulière : il suffit que la culture dans laquelle ils s'inscrivent passe le seuil de portée communicationnelle requis. Comme l'ont précisé de nombreux défenseurs des droits des cultures minoritaires à l'intérieur d'États multinationaux, cet argument n'exige pas que tous grandissent à l'intérieur d'une culture minoritaire[6]. Dans les sociétés multiculturelles, les individus ont accès à des contextes de choix viables même lorsqu'ils sont assimilés à la culture majoritaire.

Enfin, la portée du droit linguistique découlant du troisième argument est plutôt bien circonscrite et elle s'oppose diamétralement à la conclusion à laquelle nous amenait le premier argument. Du troisième argument, on peut en effet déduire que les individus doivent avoir la possibilité de se servir de la langue de la communauté à laquelle ils s'identifient, même lorsque cette langue n'est généralement utilisée ni dans la société plus large à laquelle ils appartiennent, ni ailleurs dans le monde.

Le fait qu'il y ait des intérêts linguistiques qui sous-tendent différents types de droits linguistiques ne crée pas de problème aux membres des sociétés linguistiquement homogènes, pas plus qu'aux membres du groupe linguistique dominant dans les sociétés multilingues. Pour eux, les trois intérêts présentés en début de texte sont satisfaits par la langue unique ou dominante. Leur langue leur permet de communiquer efficace-

---

6 Voir, par exemple, Michel SEYMOUR, « Qui a peur des droits collectifs? », (2001) 95-96 *Terminogramme*, 46 et 47.

ment avec tous ceux qui partagent le même espace politique[7]; elle leur permet d'accéder aux ressources culturelles de ce que Kymlicka appelle la *culture sociétale*; et, comme membres de la communauté culturelle linguistiquement dominante, leur identité est affirmée par une sphère publique dans laquelle leur langue, et donc un élément central de leur identité, occupe la place d'honneur.

Toutefois, ces intérêts échappent aux locuteurs de langues minoritaires. L'enjeu identitaire associé à leur langue exige d'eux qu'ils soient en mesure d'utiliser leur propre langue dans la sphère publique, et leur intérêt communicationnel requiert qu'ils soient capables de parler la langue de la majorité. Qui plus est, dans le cas de très petits groupes culturels ou linguistiques, il se pourrait bien que le deuxième argument milite en faveur de leur assimilation à la langue de la majorité puisque, sous un certain seuil, il est possible qu'un groupe soit incapable de maintenir une culture sociétale.

III. Peut-on adoucir le paradoxe?

Il faut voir que, même dans le cas des locuteurs d'une langue minoritaire, les conclusions des trois arguments ne génèrent pas une stricte contradiction. Les États disposent de moyens grâce auxquels les individus peuvent être amenés à s'identifier à la langue de la majorité, et ce, peu importe la langue de leurs ancêtres. Pour mettre un terme à la transmission des langues et des cultures minoritaires, ils peuvent faire appel aux institutions de socialisation comme l'école publique ou l'armée. Puisque le groupe auquel nous nous identifions est, à un degré significatif, fonction de la langue que nous parlons, nous pouvons satisfaire l'intérêt communicationnel des individus pour le langage tout en affirmant leur identité dans la sphère publique, en diminuant leur identification à des cultures minoritaires et en faisant la promotion de leur identification à la majorité. Au cours des XIXe et XXe siècles, les

[7] Bien qu'avec l'intensification de la mondialisation, ce ne soit pas le cas pour tous ceux avec qui ils sont liés, *de facto* ou *de jure*.

nations européennes, comme d'autres d'ailleurs, ont tenté d'y parvenir par des campagnes de « construction nationale ».

Il y a de nombreuses façons de s'opposer à une telle tentative de réconcilier les conclusions du premier et du troisième arguments. D'abord, on peut tout simplement mentionner le fait que, dans de nombreux pays européens, ce genre de construction nationale homogénéisante s'est retourné contre eux : les Corses, les Gallois, les Catalans et d'autres réaffirment leur particularisme linguistique, et ils le font en partie à cause de l'arrogance et de l'indifférence dont ils furent victimes lors de la construction nationale. Ensuite, on peut aussi s'opposer à ce type de construction nationale en mentionnant qu'il va à l'encontre des principes les plus fondamentaux de la morale politique libérale. Par exemple, en concevant les personnes comme des blocs de construction dans la création d'une culture nationale homogène, l'État échoue à les respecter comme des fins en soi[8].

De telles politiques agressives de construction nationale sont évidemment inacceptables dans le contexte des États démocratiques libéraux modernes. Nous les trouvons repoussantes en grande partie à cause de la manière cavalière dont elles traitent ceux qui, à l'intérieur d'une société multilingue, préféreraient transmettre la langue de leurs ancêtres même si cela implique pour eux une diminution de leur portée communicationnelle. Ce que je veux souligner ici, c'est que les théoriciens qui ont défendu les droits des cultures des minorités dans les dernières années l'ont fait d'une manière qui les empêche d'employer l'un ou l'autre de ces arguments pour s'opposer à une construction nationale qui peut avoir pour résultat de détruire des cultures minoritaires. Le premier argument, de nature pragmatique, est beaucoup trop faible. Il suggère que, si la construction nationale avait été plus

[8] Voir mon article « Four Kinds of (Post-)Nation Building », dans M. SEYMOUR (dir.), *op. cit.*, note 5. Voir aussi Stephen MACEDO « Liberalism and Group Identities », dans Kevin MCDONOUGH et Walter FEINGERG (dir.), *Collective Identities and Cosmopolitan Values: Group Rights and Public Education in Liberal Democratic Societies*, Londres, Oxford University Press, 2002.

efficace et était parvenue à se débarrasser des langues des minorités, il n'y aurait eu aucune raison *morale* de s'y opposer. Le deuxième argument, de nature libérale, est de surcroît compatible avec la disparition des langues des minorités si cette disparition est le résultat de choix linguistiques individuels. Si cet argument trouve problématique d'*imposer* une langue à quelqu'un, il tolère toutefois que des personnes *décident* d'abandonner la langue de leurs ancêtres ou de ne pas la transmettre à leurs enfants. Mais les défenseurs des droits linguistiques des minorités ne s'opposent pas en principe à ce que l'État contraigne les choix linguistiques des individus. Ils veulent que les Gallois aient le pouvoir d'imposer la langue galloise par le biais du système scolaire du pays de Galles, tout comme les Français et les Italiens ont imposé, pendant la phase européenne de construction nationale, la langue métropolitaine aux résidants de leur territoire. Ce dont ils ont besoin, c'est d'un argument qui puisse démontrer qu'il s'agit d'un événement regrettable lorsque les locuteurs de la langue d'une minorité décident d'abandonner cette langue, argument qui soit de poids suffisant pour justifier que l'État empêche les individus de prendre leurs propres décisions quant à la meilleure manière d'ordonner les différentes valeurs et intérêts qui, comme nous l'avons vu, sont en jeu dans la question du choix linguistique. Cet argument ne doit pas par ailleurs pouvoir être repris par les partisans de la construction nationale.

Nous pouvons ici faire appel à deux types d'argument. Le premier, que je nommerai « conséquentialiste », affirme que les langues et les cultures ont une valeur intrinsèque qui justifierait leur protection même contre les choix linguistiques de leurs propres membres. Ce type d'argument semble tenir compte d'une distinction appropriée entre la construction nationale de la majorité et la protection de la langue de la minorité : la langue et la culture de la majorité ne disparaissent pas lors de l'échec de la construction nationale; simplement, elles ne sont pas transmises aux membres des cultures minoritaires. Très souvent, cependant, la défense des langues minoritaires est une condition de la survie même de celles-ci.

Un deuxième type d'argument stipule qu'il y a injustice lorsque des personnes décident d'abandonner la langue d'une minorité face aux pressions assimilatrices de la langue de la majorité. Cette injustice exigerait de l'État qu'il intervienne pour modifier l'arrière-plan en fonction duquel les individus opèrent leurs choix linguistiques. Là encore, cet argument semble avoir la forme requise. Protéger les cultures des minorités est une façon de prévenir ou de remédier à l'injustice, alors qu'imposer la langue de la majorité est une façon d'aggraver l'injustice. J'examinerai cette forme d'argument un peu plus loin.

Avant d'examiner tour à tour ces deux arguments, je voudrais considérer une seconde façon de réconcilier les conclusions des arguments présentés plus hauts. Cela peut se faire, évidemment, par l'entremise du bilinguisme ou du multilinguisme. Aucun de ces arguments n'exige de l'individu qu'il apprenne et qu'il utilise, de façon exclusive, la langue la plus efficace pour communiquer ou la langue à laquelle il s'identifie. Au contraire, le multilinguisme augmente la portée communicationnelle de l'individu et devrait donc être bien accueilli par ceux qui mettent l'emphase sur l'intérêt communicationnel de la langue. Et le fait qu'un individu *s'identifie* à une langue est apparemment compatible avec le fait qu'il en maîtrise une ou plusieurs autres. Ceux qui insistent sur l'enjeu identitaire de la langue ne devraient donc pas être méfiants à l'égard du multilinguisme ou des politiques qui cherchent à en faire la promotion. En effet, nous ne sommes pas obligés d'avoir la même attitude à l'égard de toutes les langues que nous maîtrisons. Nous pouvons nous *identifier* à l'une des langues de notre répertoire même si nous sommes en mesure d'en parler plusieurs de façon compétente. Certaines langues peuvent être perçues simplement comme des outils par celui qui les parle, alors que d'autres peuvent avoir pour lui une résonance identitaire plus profonde. L'enjeu identitaire d'un individu par rapport à une langue est satisfait lorsque ce dernier peut utiliser la langue de sa communauté dans la sphère publique, mais il n'est pas amoindri par le fait que d'autres langues soient utilisées dans cette même sphère. Ainsi, les États peuvent concilier les enjeux communicationnels et identitaires des individus qui parlent la langue d'une minorité en encourageant le bilinguisme dans la société, ce qui aura pour conséquence d'augmenter

la portée communicationnelle de la langue à laquelle ces minorités s'identifient.

Cependant, certains économistes et sociolinguistes ont soutenu que, peu importe ses bienfaits au plan individuel, le bilinguisme ne peut s'appliquer à l'échelle sociétale, surtout lorsqu'une des langues a quantitativement plus de poids que l'autre. En gros, la personne qui provient d'une minorité linguistique aura toujours plus de raisons d'apprendre la langue de la majorité que le locuteur de la langue majoritaire n'en aura d'apprendre celle de la minorité. Le bilinguisme aura ainsi tendance à se développer de façon asymétrique[9]. Une fois que l'asymétrie aura atteint un certain niveau, ceux qui parlaient d'abord la langue de la minorité pourront juger que les coûts associés à l'apprentissage des deux langues sont trop élevés. On aboutira fort probablement à une convergence vers la langue de la majorité, à moins d'un attachement émotionnel assez fort à la langue de la minorité[10]. Jean Laponce résume ainsi les tristes perspectives du multilinguisme :

> « Languages in contact are not always but are typically languages in conflict, a conflict resolved wither by territorial segregation [...] or by restricting the use of, and eventually eliminating, the weaker languages – not a culturally attractive solution but one that is effective at facilitating communication. »[11]

---

[9] Voir Jeffrey CHURCH et Ian KING, « Bilingualism and Network Externalities », (1993) 26 *Canadian Journal of Economics* 337. Je remercie Joseph Heath d'avoir attiré mon attention sur les résultats de cet article et sur leur signification.

[10] Voir Bengt-Arne WICKSTRÖM, « Can Bilingualism be Dynamically Stable? A Simple Model of Language Choice », Document de travail n° 158, Centre d'études économiques de l'Université Ludwig-Maximilens, Munich, disponible à l'adresse suivante : http://www.lrz-muenchen.de/~ces/c02_old.htm.

[11] Jean LAPONCE, « Do Languages Behave like Animals? », (1993) 103 *International Journal of Social Linguistics* 30.

Mon intention dans le cadre de cet article n'est pas d'évaluer la littérature produite par les sciences sociales à propos du bilinguisme[12]. Tenons pour acquis que le bilinguisme, dans le contexte d'une société où les deux langues possèdent au départ un nombre de locuteurs assez différent, aura tendance à se développer de façon asymétrique, que les nouveaux membres de ces sociétés feront face à d'importantes pressions pour adopter la langue de la majorité, et que, graduellement, les futures générations de locuteurs de la langue de la minorité feront aussi face à ces pressions pour s'assimiler. Il en découlerait que le bilinguisme, à long terme, n'est pas stable au niveau sociétal. Les défenseurs des droits des cultures des minorités auraient donc raison de douter que le bilinguisme soit une bonne solution pour concilier les intérêts communicationnels des individus avec leurs enjeux identitaires face à la langue. Ils ont donc tendance à prétendre que l'objectif de protéger les langues des minorités exige que les locuteurs qui ont été élevés dans ces langues soient *protégés* contre les langues plus efficaces pour communiquer, et qu'on les empêche ainsi d'avoir accès aux opportunités que la maîtrise d'une telle langue peut leur procurer.

De cette façon, bien que les arguments présentés plus haut ne mènent pas nécessairement à des conclusions contradictoires, les droits linguistiques qu'ils engendrent pourraient bien, en pratique, ne pas pouvoir se concrétiser conjointement. En fait, il pourrait arriver que des membres de minorités culturelles qui désirent préserver leur langue dans le cadre d'une société multilingue aient à restreindre le degré de compétence que pourront acquérir les futures générations dans la maîtrise de la langue de la majorité. Ils auront à faire des compromis entre les intérêts identitaires de leurs membres et leurs intérêts communicationnels.

[12] Il est significatif, cependant, que les résultats les plus sombres sont obtenus par ces économistes et ces sociolinguistes qui, comme Church et King, prétendent que ce que j'ai appelé ici *intérêt communicationnel* est le seul élément pertinent pour le choix linguistique.

IV. L'argument conséquentialiste

L'argument conséquentialiste voudrait qu'il y ait perte de valeur intrinsèque lorsqu'une langue ou une culture disparaît. Selon ce point de vue, les intérêts auxquels j'ai fait allusion au début de mon article dans les trois ébauches d'argument ne partagent pas le même statut. Le premier et le second ne font état que des valeurs instrumentales des langues. Les valeurs vers lesquelles mon identification à une culture particulière me porte seraient alors d'un ordre supérieur.

Que signifierait le fait qu'une langue ait une valeur intrinsèque? Cela signifierait que les langues ont une valeur indépendamment des rôles instrumentaux qu'elles jouent dans la vie de leurs utilisateurs (ou, bien sûr, de leurs non-utilisateurs). Comme l'affirme Réaume : parce que chaque langue est « a human accomplishment, and end, in itself » et parce qu'elle est un « cultural inheritance » et un « marker of identity », alors « each language is itself a manifestation of human creativity which has value independant of its uses »[13]. Puisque les langues particulières ont une valeur intrinsèque, les divers intérêts qu'on leur porte ne peuvent pas être réduits à leurs différents rôles instrumentaux, qui en font des outils de communication et des « contextes de choix ». Nous aurions raison de vouloir défendre notre langue contre des pressions assimilatrices, même s'il s'avère qu'une autre langue serait un outil plus efficace.

Je ne veux pas m'enfoncer dans les profondeurs philosophiques vers lesquelles peut nous entraîner le concept de valeur intrinsèque[14]. Je veux

---

[13] D. RÉAUME, *loc. cit.*, note 2, 250 et 251. Comparez à Albert MUSSCHENGA, « Intrinsic Value as a Reason for the Preservation of Minority Cultures », (1998) 1 *Ethical Theory and Moral Practice* 214.

[14] La formulation canonique moderne de cette idée se trouve dans George Edward MOORE, *Principia Ethica*, Cambridge, Cambridge University Press, 1903. Pour une critique puissante du concept de valeur intrinsèque, voir Judith Jarvis THOMSON, « On Some Ways in which a Thing Can Be Good », (1992) 9 *Social Philosophy and Policy* 96. On retrouve une défense de Moore contre les attaques de Thomson dans Michael ZIMMERMAN,

plutôt faire deux remarques à propos de l'utilisation de ce concept appliqué à la défense des langues des minorités.

Premièrement, le fait que quelque chose ait une valeur intrinsèque ne signifie pas en soi, du point de vue de la raison pratique, que cette considération devrait systématiquement l'emporter sur des considérations « simplement » instrumentales. Supposons, par exemple, que les grandes œuvres d'art ont une valeur intrinsèque. Plusieurs œuvres d'art sont aussi des objets matériels, telles que les sculptures sur bois. Imaginons que je suis pris dans une tempête de neige et que je risque de mourir de froid, à moins de transformer une magnifique sculpture sur bois en bois de chauffage qui me tiendra bien au chaud. Ma survie, je l'espère, justifierait une telle utilisation de la sculpture, malgré sa valeur intrinsèque. (Si votre intuition n'est pas satisfaite par cet exemple, dans lequel il ne s'agit que de la survie d'une seule personne – et qui plus est, un philosophe! – vous êtes libre d'y ajouter le nombre d'enfants innocents nécessaire pour vous en convaincre.) Bref, la question de savoir si nous devons placer les valeurs intrinsèques au-dessus des valeurs instrumentales dépend du contexte et n'admet pas, par conséquent, de réponse *a priori*. Il est fort probable que les langues possèdent une valeur intrinsèque, mais il peut néanmoins s'avérer raisonnable de placer leur valeur instrumentale au-dessus de leur valeur intrinsèque.

Deuxièmement, et c'est ce qui est le plus important, le recours à la valeur intrinsèque est une façon maladroite de fonder un *droit* linguistique[15]. Rappelons-nous bien que l'objectif de Réaume, en recourant à la valeur intrinsèque, était d'offrir un argumentaire qui permette aux individus de revendiquer le droit d'utiliser leur propre langue dans la sphère publique tout en évitant certains pièges associés à

« In Defense of the Concept of Intrinsic Value », (1999) 29 *Canadian Journal of Philosophy* 389.

[15] Je fais une étude plus approfondie de ce point dans mon article « Doit-on recourir aux droits collectifs pour défendre une culture? », (2001) 95-96 *Terminogramme* 13.

la pensée de Kymlicka. Souvenons-nous que l'argument de ce dernier nous mène tout naturellement à la conclusion que les individus ont droit à *une* culture, et donc à *une* langue, plutôt qu'à la langue particulière avec laquelle ils ont grandi. On peut présumer cependant que, si toutes les langues et toutes les cultures ont une valeur intrinsèque, il existe un droit à avoir accès et à utiliser des langues *particulières*. Mais est-ce qu'un tel argument fonde vraiment un droit individuel à des langues particulières? Non. Pour comprendre cette réponse, examinons l'argument canonique véhiculé dans la tradition philosophique occidentale, argument qui justifie les droits moraux à partir de la valeur intrinsèque des personnes, tel qu'il est présenté par Emmanuel Kant dans les *Fondements de la métaphysique des mœurs*. Dans ses grandes lignes, cet argument affirme que, puisque chaque personne a une valeur intrinsèque (une *dignité* plutôt qu'un *prix*), les autres sont contraints par devoir de ne pas traiter les personnes comme de simples moyens. Prenons maintenant l'exemple d'Albert. Si l'argument kantien se tient, on devrait en conclure qu'Albert a droit à ce que les autres ne le traitent pas comme un instrument et qu'ils agissent de façon à promouvoir de façon positive sa nature rationnelle. Les autres agents sont contraints par des devoirs corrélatifs. En d'autres termes, la structure de cet argument fait en sorte que les agents ont des obligations ce qui possède une valeur intrinsèque. Le problème soulevé par la stratégie de la valeur intrinsèque pour la défense des langues des minorités est donc que, si l'argument sur lequel elle se base est valide, ce ne sont pas les locuteurs de la langue qui peuvent réclamer aux autres le droit d'utiliser leur langue. Ce sont plutôt les *langues* des minorités elles-mêmes qui peuvent revendiquer aux autres, *y compris à leurs propres locuteurs*, des droits leur permettant d'affirmer leur valeur intrinsèque. En d'autres termes, les langues des minorités occupent la même place dans cet argument que celle qu'Albert occupe dans l'argument kantien, soit celle du bénéficiaire d'un droit. Cependant, si l'on observe l'argument du point de vue de l'individu, il ne sous-tend pas un droit, mais un devoir. (Selon Zimmerman, « intrinsic goods [...] have an intimate tie to morality, in that there is a moral *requirement* to favor them ».[16]) Or – c'est du moins ainsi que l'a exprimé

[16] M. ZIMMERMAN, *loc. cit.*, note 14, 404 et 405 (italiques ajoutées).

Réaume[17] – le recours à la valeur intrinsèque avait pour objectif de faire face aux problèmes que l'on retrouve dans les arguments instrumentaux comme ceux utilisés par Kymlicka pour défendre les droits des membres des cultures des minorités. S'ils sont valables, de tels arguments fondent un droit à *une* culture, alors qu'on aurait besoin d'un argument justifiant le droit présumé des personnes à *leur* culture. Mais il va de la nature même d'un droit que leurs détenteurs puissent l'utiliser comme ils l'entendent, pourvu que cela ne soit pas fait au détriment des droits des autres. Cependant, il n'existe pas de telle liberté lorsqu'on parle de *devoir*. Si l'intention de ceux qui ont recours à la valeur intrinsèque des langues est bien de défendre un droit, il semble que l'argument pousse trop loin sa mission.

Mais cela nous ramène au point de départ. Rappelons-nous que nous avons eu recours à la stratégie de la valeur intrinsèque de façon à fonder un argument qui permettrait au défenseur des langues des minorités de s'opposer, à partir de fondements moraux, aux maîtres d'œuvre de la construction nationale, tout en étant capable de faire respecter les langues des minorités qui sont menacées. Et cette stratégie semble avoir échoué. Si les cultures peuvent opposer des droits à leurs membres, alors, en contrepartie, les maîtres d'œuvre de la construction nationale peuvent aussi recourir à ces droits, à l'instar des protecteurs des langues des minorités. Un argument en faveur des devoirs culturels basé sur la valeur intrinsèque de la culture et/ou de la langue risque, du point de vue de la morale politique libérale, de rencontrer les mêmes problèmes que ceux des pratiques de construction nationale auxquelles j'ai fait brièvement référence plus haut. Une morale politique libérale devrait tout au moins soutenir la suprématie morale de l'individu. De ce point de vue, les institutions, les lois et les pratiques sociales n'ont pas de valeur irréductible. Elles doivent, en fin de compte, trouver leur justification dans la différence positive qu'elles apportent dans la vie des individus. Les types de construction nationale que j'ai décrits plus haut, ainsi que

[17] Musschenga prend le taureau par les cornes et affirme que la valeur intrinsèque des cultures ne crée pas des droits, mais bien des obligations. Voir A. MUSSCHENGA, *loc. cit.*, note 13.

les lois et institutions qui imposent des devoirs aux individus au nom de leur culture ou de leur langue inversent la priorité libérale de l'individu sur le collectif. Cela entre en contradiction avec le principe individualiste libéral fondamental.

Pour être honnête, il faut mentionner que les maîtres d'œuvre de la construction nationale et les protecteurs des langues des minorités n'ont pas toujours assis leurs prétentions sur la valeur irréductible des cultures nationales. En examinant les mesures de construction nationale adoptées par les Français, John Stuart Mill a été amené à constater qu'il était en fait dans l'intérêt des membres des petites cultures régionales plus attardées d'être peu à peu assimilées à la culture de la *métropole*, avec ses plus grandes richesses et ressources[18]. Des nationalistes contemporains comme David Miller ont affirmé qu'il existe un intérêt pour l'individu d'appartenir à une société dans laquelle les bien nantis sont disposés à partager leur richesse avec leurs compatriotes plus démunis, et qu'une telle solidarité exige que les individus se sentent unis par des liens nationaux communs[19].

Tout cela pour dire que de nombreux philosophes qui soutiennent la pertinence de l'assimilation des personnes à l'intérieur d'une culture nationale ont senti le besoin de fonder leurs arguments sur des considérations instrumentales. De ce point de vue, c'est parce qu'il en va de l'intérêt des individus de faire partie d'une culture nationale que l'État est justifié d'adopter des mesures qui tendront, en allant peut-être contre leur volonté au début, à les assimiler à cette culture.

Les théoriciens qui veulent défendre l'obligation que soit respectées les cultures et les langues des minorités en limitant les choix linguistiques des individus doivent trouver un argument instrumental analogue qui démontre qu'il existe un intérêt de l'individu vers la préservation de

---

[18] John Stuart MILL, *Considerations on Representative Government*, Buffalo, Prometheus Press, 1991, p. 314.

[19] David MILLER, *On Nationality*, Oxford, Oxford University Press, 1995, p. 83-85.

sa langue, intérêt suffisamment fort pour qu'il supplante la présomption selon laquelle les individus devraient pouvoir faire leurs propres choix linguistiques parmi la gamme des options disponibles. On retrouve plusieurs arguments de ce genre dans la littérature récente. Nettle et Romaine ont affirmé que des langues différentes possèdent des répertoires conceptuels différents; ainsi, la protection des langues nous permet d'accéder à des façons de penser qui peuvent servir des intérêts importants. Ils affirment plus particulièrement que certaines langues autochtones parlées dans les forêts tropicales d'Amérique du Sud permettent une conceptualisation des ressources naturelles qui nous permet de voir la valeur inhérente à la nature. Si nous avons bien un intérêt à préserver nos ressources naturelles, nous avons aussi un intérêt, toute chose étant égale, à préserver ces langues[20]. Philippe Van Parijs a proposé que les nombreuses expériences de vie (« experiments in living »), dont les libéraux, depuis John Stuart Mill, ont cru qu'elles pouvaient conduire au progrès de l'humanité, exigent une diversité de cultures comme « laboratoires » pour de telles expériences, et que la diversité linguistique est la meilleure protection que nous ayons contre l'homogénéisation culturelle. Il a aussi signalé les coûts importants de transition que les processus d'assimilation imposent aux membres des minorités culturelles[21].

Mon but n'est pas d'évaluer ici chacun de ces arguments[22]. Je cherche plutôt à indiquer le *type* d'argument dont nous avons besoin pour

---

[20] Daniel NETTLE et Suzanne ROMAINE, *Vanishing Voices: The Extinction of the World's Languages*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

[21] Philippe VAN PARIJS, « The Ground-Floor of the World: On the Socio-Economic Consequences of Linguistic Globalization », (2000) 21 *International Political Science Review* 226 et 227.

[22] Cependant, ces deux exemples de ce type d'argument m'apparaissent faibles. Le premier est basé sur une version assez extrême de positions inspirées par les travaux de Whorf, version largement discréditée par les linguistes. Voir par exemple Geoffrey PULLUM, *The Great Eskimo Vocabulary Hoax*, Chicago, University of Chicago Press, 1991. Je remercie Rob Stainton de m'avoir fait part de l'existence de ce travail. Quant au deuxième, il semble évident que notre classe et le choix de notre mode de vie occupent une place

fonder une obligation, même une obligation à laquelle on puisse s'opposer, qui commande de respecter des cultures spécifiques. Nous devons réussir à faire ressortir des intérêts que nous possédons tous, et qui sont suffisamment forts pour avaliser l'intervention paternaliste de l'État en matière de choix linguistiques. Autrement dit, nous devons produire le même type de considérations instrumentales en faveur de la préservation des langues particulières que les défenseurs du premier argument produisent en faveur des langues permettant une communication plus efficace, et que ceux qui soutiennent le deuxième argument produisent en faveur des langues considérées comme « contextes de choix ».

Nous avons donc besoin d'un autre type d'argument pour distinguer les revendications des groupes minoritaires de celles des individus qui aimeraient bien s'ériger en maîtres d'œuvre de la construction nationale. C'est ici que l'on pourrait faire appel à l'argument de justice. On pourrait revendiquer que l'on sert la justice lorsque des mesures sont prises pour donner aux groupes linguistiques le pouvoir de préserver leur langue, même dans le cas où cela a pour conséquence de restreindre les choix de leurs propres membres, alors qu'imposer la langue d'une majorité est une forme d'*in*justice.

V. Langue et justice

Je vais maintenant distinguer quelques voies pouvant toutes mener à la disparition d'une langue ou d'un groupe linguistique. Premièrement, les langues peuvent disparaître pour la simple raison qu'elles ne sont pas adaptées pour répondre aux exigences de la modernité. Les langues qui n'ont pas à ce jour été codifiées comme langues écrites pourraient être

plus importante que la langue dans la détermination de notre façon de vivre. Autrement dit, il y a sûrement plus en commun entre un universitaire qui parle néerlandais et un universitaire qui parle anglais qu'il n'y a en commun entre un universitaire et, disons, un employé d'usine qui parlent tous deux la même langue.

particulièrement vulnérables à cet égard. La codification relativement tardive de langues autochtones telles l'Inuktitut est une tentative de prévenir de tels phénomènes. Nous y ferons référence comme étant le *Scénario I.*

Deuxièmement, l'histoire nous apprend que ce sont les phases agressives de construction nationale qui ont mené à la disparition des groupes linguistiques, ces derniers étant la cible des groupes linguistiques dominants. L'interdiction par la loi de l'enseignement de la langue minoritaire dans les écoles publiques a été le moyen privilégié utilisé par les États. Nous y référerons comme étant le *Scénario II.*

Troisièmement, les langues peuvent être menacées par les coûts, économiques et autres, impliqués par l'utilisation et l'enseignement d'une langue minoritaire dans un contexte où une autre langue offre un éventail plus grand d'opportunités (*Scénario III*). On peut ici imaginer au moins trois sous-scénarios. Premièrement, le passage d'une langue à une autre peut être simplement un reflet des conséquences fortuites des opérations du marché. Les conventions linguistiques émergent parmi les membres d'une communauté sans être planifiées, ce qui peut avoir comme effet secondaire d'éliminer certaines langues (*Scénario IIIa*). Deuxièmement, le passage d'une langue à une autre peut être le reflet de l'exploitation économique. Dans certaines sociétés, les moyens de production ont été détenus de façon disproportionnée par les membres d'un groupe linguistique alors que la classe ouvrière et le prolétariat provenaient d'un ou plusieurs autres groupes. Parfois, comme c'est le cas avec l'apartheid en Afrique du Sud, cette exploitation économique est enchâssée dans la législation. Ici, le changement linguistique procède d'une situation économique injuste. Les membres d'un groupe linguistique privé du droit de vote pourraient opter pour l'assimilation afin d'accéder aux opportunités économiques injustement monopolisées par le groupe linguistique dominant (*Scénario IIIb*). Finalement, le passage à une autre langue peut être la conséquence de la politique linguistique officielle de l'État. Quand un État déclare que parmi les langues parlées sur son territoire, une seule (ou quelques-unes) aura le statut de langue officielle, il influence le choix linguistique des individus

en rendant plus difficile l'organisation de l'enseignement des langues minoritaires non officielles (même quand un tel enseignement n'est pas complètement interdit), en tenant à l'écart des emplois du secteur public les individus ne maîtrisant pas la langue officielle et en faisant en sorte qu'il soit plus difficile pour eux d'accéder efficacement aux services publics (*Scénario IIIc)*.

On doit s'arrêter aux particularités de chaque cas de changement linguistique afin de déterminer si ce dernier est injuste et, donc, s'il nécessite une quelconque intervention de l'État. Nous devons plus particulièrement arriver à déterminer si le processus menant au changement linguistique était injuste. Certains cas d'extinction linguistique ont pu être regrettables sans être nécessairement injustes. Il serait déraisonnable d'attendre de nos institutions de justice qu'elles ne tolèrent jamais de résultat regrettable. Le *Scénario I* est un exemple de ce type. Les langues et les cultures sont des phénomènes qui vivent et évoluent, qui répondent à une myriade de pressions de l'environnement, et la nature même de ces phénomènes fait en sorte qu'ils tentent de suivre les changements de cet environnement afin de s'y adapter, certains y réussissant mieux que d'autres. Bien que l'on doive éviter d'avoir recours à un modèle grossier de « la loi du plus fort » pour expliquer le changement linguistique, on ne doit pas non plus nier, à regret peut-être, la validité d'explications de type darwinien en ce qui concerne au moins quelques cas d'érosion linguistique inévitables. En effet, ce n'est pas par hasard que le monde moderne, caractérisé par des moyens de communication de pointe et une mondialisation croissante des marchés et de la finance, est marqué par une *convergence* linguistique assez remarquable – selon certains, seulement quelques centaines parmi les milliers de langues existantes sont viables dans les circonstances de la modernité[23].

[23] Voir Stephen MAY, *Languages and Minority Rights: Ethnicity, Nationalism and the Politics of Language*, Harlow, Longman, 2001.

Inversement, les *Scénarios II* et *IIIb* sont clairement des cas d'*in*justice. Le type de construction nationale agressive évoquée par le *Scénario II* viole les principes de la démocratie libérale selon lesquels les individus ne doivent pas être traités comme de simples moyens dans la poursuite d'objectifs collectifs. De plus, les sociétés ayant connu des changements linguistiques tels que décrits dans le *Scénario IIIb* sont des sociétés où le choix linguistique s'est effectué sur fond d'une distribution infiniment injuste des ressources. De tels cas exigent évidemment une rectification de la situation, même si on peut se questionner à savoir si la forme d'intervention étatique la plus appropriée consiste à inciter les groupes opprimés à revendiquer un droit à leurs langues. On peut soutenir que les cas correspondant au *Scénario IIIb* nécessitent par-dessus tout que l'État intervienne pour rétablir l'équilibre des ressources. Une fois cet équilibre atteint, le choix linguistique pourrait se faire sur des bases justes et équitables, et il n'est nullement garanti que les membres du groupe jadis opprimé choisiront de réhabiliter leur culture et leur langue. Le respect dû à leur qualité d'agent exige qu'on les laisse en décider pour eux-mêmes, une fois que des bases justes et équitables auront été mises en place.

Les cas qui se rapprochent le plus du *Scénario II* sont, selon moi, ceux qui méritent le plus clairement des redressements aux plans de la langue et de la culture. Dans de tels cas, l'érosion de la culture et de la langue n'est pas simplement un épiphénomène de forces économiques plus profondes. Cette érosion relève plutôt directement de la volonté des maîtres d'œuvre de la construction nationale. Dans ce type de cas, il est possible que des mesures qui visent directement à améliorer l'aptitude d'un groupe linguistique minoritaire à utiliser sa langue de façon viable soient requises. Historiquement, la construction nationale a été accompagnée par un dénigrement des langues « locales » et des dialectes, ces derniers étant considérés comme arriérés et non civilisés. Avec le temps, l'internalisation de telles attitudes par les groupes contre qui elles étaient initialement dirigées peut entraîner une situation dans laquelle aucune distribution purement matérielle ne peut arriver à réparer les torts causés par l'oppression culturelle et linguistique. Des mesures visant à renverser

les dimensions culturelles et linguistiques de l'oppression peuvent alors être requises.

(En pratique, toutefois, les *Scénarios II* et *IIIb* tendent à s'entremêler. Le dénigrement culturel est souvent une partie intégrante de stratégies plus générales d'assujettissement. En fait, il est plutôt rare de rencontrer des exemples de « pure » exploitation économique, c'est-à-dire d'exploitation qui n'est pas teintée d'un mépris culturel et linguistique explicite et institutionnalisé.)

Le *Scénario IIIa* est plus controversé. Il n'y a pas de véritable consensus parmi les philosophes, ni dans la population en général, concernant l'équité des résultats du marché. Plusieurs théoriciens libéraux croient que le marché génère des résultats justes et équitables à la condition que les dotations de ressources initiales soient équitables. Il existe maintes façons d'expliquer en quoi consisterait une telle allocation initiale. La position désormais célèbre de Rawls voudrait que les biens premiers soient distribués d'une manière qui satisfait le « principe de différence ». Pour Dworkin, les lots de ressources doivent réussir le « test de l'envie ». Il n'est pas évident cependant de savoir comment ces théories catégoriseraient la « ressource » qu'est le langage. Être membre de son propre groupe linguistique devrait-il être considéré comme une de ces ressources devant être encadrées par un quelconque principe d'égalitarisme des ressources, ou cela devrait-il être considéré comme un des multiples biens dans lesquels les individus investissent des ressources (initialement allouées de façon équitable) de la façon qu'ils jugent appropriée en fonction de leur liste de préférences individuelles? D'une part, être membre d'un groupe linguistique n'est pas considéré, à strictement parler, comme un bien premier rawlsien, puisque ce n'est clairement pas un type de ressource dont *tout le monde* a besoin, peu importe sa conception particulière du bien. On ne peut simplement présumer, pour en revenir au langage dworkinien, que toutes les personnes rationnelles choisiront d'utiliser une partie de leur dotation de ressources initiale pour *s'assurer* contre la possibilité d'être locuteur d'une langue menacée. D'autre part, il semble réducteur d'avancer que les gens s'abandonnent simplement à un goût dispendieux lorsqu'ils

choisissent de continuer de parler et d'élever leurs enfants dans une langue minoritaire. Les langues considérées comme des *distribuans* ne font peut-être que mettre en lumière les limites des conceptions de la justice basées sur l'égalitarisme des ressources.

Le fait que l'appartenance à un groupe linguistique ne puisse être considéré ni comme étant une circonstance inaltérable pour quiconque, ni comme un pur objet de choix, implique que la position de Philippe Van Parijs, selon laquelle les locuteurs d'une langue minoritaire devant acquérir des compétences dans la langue majoritaire devraient recevoir, par souci de justice, une compensation de la part des locuteurs de la langue majoritaire en raison des coûts additionnels associés à l'apprentissage de deux (ou plusieurs) langues, est à tout le moins problématique. (Cela ne remet cependant pas en cause la suggestion de Jonathan Pool voulant que la stabilité d'un régime de langue officielle dans un contexte multilingue nécessite une telle compensation.) L'argument voulant que tous les membres de la société doivent assumer les coûts liés à l'apprentissage d'une langue repose clairement sur l'hypothèse selon laquelle la langue fait partie des circonstances non choisies par les individus. En réalité, la situation est, comme nous l'avons vu, plus compliquée. (Une telle approche devrait être basée sur une évaluation plus complète des bénéfices et des coûts indirects qui sont le lot des sociétés multilingues asymétriques. Van Parijs ne dit rien des bénéfices dont profitent les locuteurs des langues minoritaires du fait d'avoir à apprendre et à devenir compétents dans plus d'une langue.)

Un autre argument qui s'oppose au fait que le choix linguistique est simplement déterminé par les forces du marché et par des processus majoritaires a été proposé par Will Kymlicka et développé plus substantiellement dans un article récent de Alan Patten. Cet argument prévoit que lorsque nous adoptons une attitude de laisser faire en matière de choix linguistiques dans des sociétés composées d'une pluralité de groupes linguistiques, nous garantissons *de facto* la tyrannie de la majorité linguistique. Si nous laissons à la majorité le soin de déterminer la langue utilisée pour l'éducation et les services publics, nous rendons difficile, sinon impossible, pour les langues minoritaires d'avoir un statut

et une visibilité dans la sphère publique; cela exercera une pression sur ces dernières aussi certainement que si l'État accordait un statut officiel à la langue majoritaire. De ce point de vue, le *Scénario IIIa* n'est pas différent du *Scénario IIIc*. Ce que les défenseurs du *Scénario IIIc* désirent délibérément, les partisans du *Scénario IIIa* le permettent simplement. Mais de ce point de vue, le résultat est, dans les deux cas, très semblable.

La solution consiste alors à adopter une politique des langues officielles qui tente de composer équitablement avec les divers groupes linguistiques de la société. Ils se verront octroyer une reconnaissance officielle sur la place publique et, dans certains cas, ils auront le pouvoir d'édicter des lois et de mettre en place des mesures qui obligeront leurs membres à continuer à parler leur langue.

Selon moi, il y a trois problèmes avec cet argument. Premièrement, il n'est pas évident qu'il permette d'éliminer l'aspect arbitraire que ses partisans constatent dans une politique de non-intervention bénigne. Deuxièmement, il ajoute délibérément des torts symboliques aux langues étiquetées comme étant indignes d'un statut officiel aux torts que la non-intervention bénigne permet déjà. Et troisièmement, il « fige » la composition linguistique de la société à une certaine étape de son développement linguistique et élimine la possibilité qu'avec l'évolution de la société, par l'immigration par exemple, son identité linguistique puisse changer pour refléter les faits linguistiques observables « sur le terrain ».

Pourquoi une politique donnant un statut officiel à des langues autres que celle de la majorité n'amènerait-elle pas davantage de justice? Le problème est que la plupart des sociétés dans le monde d'aujourd'hui contiennent une variété de groupes linguistiques, bien plus qu'une politique des langues officielles multilingue ne peut en embrasser. Même une communauté politique aussi multilingue que l'Inde ne reconnaît que 18 des 42 langues autres que l'anglais parlé par un million de personnes

ou plus[24]. Dans un tel contexte, comment peut-on, de manière non arbitraire, décider quelles langues recevront les protections et les privilèges accordées aux langues officielles? Les critères que l'on tend à utiliser semblent tous moralement arbitraires. La durée de la présence historique finit dans plusieurs contextes par récompenser le colonialisme. (Dans le Nouveau Monde, les groupes européens s'étant engagés dans le pillage colonial sont appelés « minorités nationales ». Les arrivants plus tardifs sont quant à eux appelés « immigrants ».) Le nombre semble aussi être un critère « moralement suspect ». Par exemple, qu'il y ait si peu de membres des divers peuples autochtones en Amérique du Nord est une conséquence du colonialisme. Ainsi, une politique linguistique multilingue réduit le nombre de personnes soumises à la volonté arbitraire de la majorité, mais elle n'éradique pas l'arbitraire de cette politique.

On pourrait maintenant avancer que de réduire le nombre de personnes arbitrairement laissées pour compte par une politique linguistique unilingue constitue un progrès moral. Le nombre importe, pourrait-on soutenir, et une politique multilingue reconnaissant, disons, les cinq groupes linguistiques les plus importants, est donc préférable à une autre n'en reconnaissant que quatre.

Les intuitions peuvent diverger sur cette question. Dans la mesure où la reconnaissance des spécificités culturelles est un bien devant être distribué équitablement, on pourrait opposer que le caractère juste d'une société dépend de la façon dont elle traite ses membres les plus démunis, et non pas les mieux nantis, par rapport à ce bien. Mais même si nous acceptions la proposition de « l'importance du nombre », d'autres problèmes, qui semblent immunisés contre de telles considérations quantitatives, guettent les politiques linguistiques multilingues.

Tout d'abord, le bilinguisme et le multilinguisme officiels, tout comme l'unilinguisme officiel, divisent symboliquement la société en deux catégories de citoyens : ceux dont la langue est soutenue par une

[24] Selon la base de données *Ethnologue,* disponible à l'adresse suivante : http://theory.tifr.res.in/bombay/history/people/language.

politique linguistique et ceux dont la langue est simplement ignorée[25]. De façon similaire, les politiques de « maintien linguistique » (*language maintenance*, pour reprendre la terminologie de Patten), qui visent à protéger les langues minoritaires des forces assimilatrices exercées par les langues continentales ou globales, présentent aussi un arbitraire considérable, en ce sens que seules les minorités linguistiques les plus importantes peuvent se prévaloir de telles politiques. En règle générale, ces dernières requièrent que la minorité linguistique soit suffisamment puissante pour exercer un certain contrôle sur les institutions étatiques. Le maintien linguistique peut très bien réussir à protéger des langues qui seraient autrement vulnérables aux pressions assimilatrices. Mais il ne fait rien pour protéger les langues des minorités linguistiques qui ne sont pas suffisamment puissantes pour édicter et mettre à exécution de telles possibilités.

De plus, une politique des langues officielles prévoit que, dès lors et pour toujours, *ces* langues seront celles qui auront la place d'honneur dans la sphère publique. Mais les sociétés évoluent sous l'effet d'une myriade de forces qui agissent sur elles, quelques-unes étant sous le contrôle de l'État (l'immigration, par exemple) et d'autres étant largement hors de son contrôle (les différents processus identifiés à la « mondialisation »). Toutes ces forces peuvent s'enchaîner de telle manière qu'avec le temps, le choix linguistique d'une société puisse devenir obsolète. Quand une politique des langues officielles est édictée et fait partie de la compréhension qu'une société a d'elle-même, on en vient à considérer une telle évolution comme un problème devant être résolu plutôt que comme un simple changement de valeur normative neutre.

Il est alors tout simplement faux d'affirmer que les politiques de langues officielles éliminent l'arbitraire et la tyrannie de la majorité inhérente à la non-intervention bénigne. Elles ne font que modifier

[25] Pour un argument semblable, voir Fred BENNETT, *Multicultural Citizenship or Citizenship in a Multicultural Polity*, thèse de doctorat, Ottawa, Département de philosophie, Université d'Ottawa, 2001, p. 239-248.

l'identité des groupes linguistiques dont les langues seront soutenues et promues, mais elles ne font rien pour assurer que la justice sera faite. De plus, les politiques de langues officielles affirment symboliquement la division de la société en groupes linguistiquement privilégiés et marginalisés, ce qui, dans un régime de non-intervention bénigne, pourrait simplement être considéré comme un résultat moralement arbitraire du marché et des forces majoritaires.

VI. La langue et le pluralisme des valeurs

J'ai avancé qu'avec des hypothèses empiriques plausibles, les arguments I à III donnent lieu à des prescriptions de politiques incompatibles. J'ai aussi soutenu que la tentative de sortir du « paradoxe des droits linguistiques » qui en résulte, en proposant que la raison pratique nécessite qu'un des intérêts en jeu ait systématiquement préséance sur les autres, n'est pas prometteuse[26]. Finalement, j'ai soutenu que seul un

[26] J'ai insisté, dans cet article, sur l'échec des critiques des arguments instrumentaux qui se font au nom de la valeur intrinsèque de la langue. Les langues sont des instruments destinés, de nombreuses façons, à l'usage humain, et il n'y a *a priori* aucune raison de considérer une de ces nombreuses façons comme ayant systématiquement préséance. Il me semble maintenant clair que les arguments qui tentent de résoudre le paradoxe en adoptant la stratégie opposée, c'est-à-dire en niant que nous ayons un quelconque intérêt à la survie d'une langue particulière et en réduisant notre intérêt pour la langue aux fonctions qui peuvent tout aussi bien être remplies par n'importe quelle langue majeure, échouent aussi. C'est un fait que dans le monde moderne, la langue est très souvent liée à l'identité. Bien qu'il n'y ait pas à cela de nécessité conceptuelle et bien qu'on puisse facilement imaginer un monde dans lequel les individus conçoivent généralement les langues de façon instrumentale, il semble évident que les individus, comme nous les connaissons, accordent une grande importance à la langue qui leur a été léguée par leurs prédécesseurs, ainsi qu'aux ressources culturelles auxquelles ils ont accès grâce à cette langue. Même lorsqu'ils décident d'assimiler leurs enfants à une culture plus large dans le but de leur permettre d'accéder aux opportunités qu'elle leur procure, ils font l'expérience de ce processus comme s'il s'agissait d'une perte. Pour un démenti

sous-ensemble de tous ces cas de changements linguistiques peut plausiblement être considéré comme découlant d'injustices et, donc, comme méritant un amendement de la part de l'État.

Où cela nous amène-t-il? Il me semble que nous sommes arrivés sur le territoire *berlinien* et familier du pluralisme des valeurs. Les intérêts divers que nous avons dans la langue révèlent une pluralité de valeurs, toutes dignes des aspirations de l'être humain, mais que l'on ne peut, dans certaines circonstances, poursuivre conjointement. Des choix et des compromis sont nécessaires, et il n'existe pas de mesure ou de méta-valeur qui nous permette de les hiérarchiser rationnellement d'une seule et unique façon. Les êtres humains valorisent à juste titre le fait de pouvoir communiquer avec autrui sur la plus grande échelle que possible, pour des raisons d'affaires, d'échanges d'idées et ainsi de suite. De plus, si une position (comme celle de Kymlicka) qui veut que l'autonomie individuelle nécessite une communauté culturelle stable est plausible, alors la valeur que plusieurs placent en l'autonomie les amènera à attribuer de la valeur au fait d'appartenir à une « culture sociétale » viable. Finalement, pour plusieurs personnes, atteindre une identité individuelle stable présuppose d'arriver à être en contact avec un récit historique et culturel plus large, avec une tradition vivante. Il y a, sans aucun doute, une valeur associée au fait d'avoir une identité individuelle stable, et dans le cas des personnes dont l'identité nécessite un lien à la tradition historique de leurs ancêtres, cela les amènera à valoriser les langues ancestrales.

Communication, autonomie et appartenance (ainsi nommerai-je les valeurs qui sous-tendent ces trois intérêts) sont toutes des valeurs légitimes. Les choix linguistiques qu'un individu effectue reflètent différentes façons, toutes également défendables, de les hiérarchiser. Une vaste gamme de paramètres influence la façon dont différentes personnes les ordonnent. Bien évidemment, le choix auquel chacun fait face quand il décide de la langue (ou des langues) à apprendre à ses enfants (ou à

particulièrement obstiné de ce fait, voir Brian BARRY, *Culture and Equality*, Cambridge, Harvard University Press, 2001.

apprendre lui-même) diffère selon sa situation culturelle et historique. Un réfugié ou un immigrant dans une nouvelle société, un membre d'une forte majorité culturelle et un membre d'une minorité culturelle menacée vont vraisemblablement attribuer des valeurs différentes aux variables pertinentes. Au fur et à mesure que la mondialisation s'intensifie, les langues correspondant à des « cultures sociétales » nationales pourraient se voir de plus en plus mises de côté en raison de l'attrait des langues globales et des langues sub-nationales. D'une part, les langues globales permettent de communiquer avec des gens qui, par l'effet de multiples forces économiques, ont des destinées fortement liées aux nôtres mais avec qui nos langues nationales ne nous permettent pas de communiquer. D'autre part, nous pourrions également être attirés par les langues sub-nationales afin de contrer l'effet d'homogénéisation qui menace d'accompagner la mondialisation culturelle. De plus, des considérations et des intérêts individuels irréductibles amèneront certains individus à mettre l'emphase sur les possibilités de communication accrues que la langue globale permet, certains autres à mettre cette emphase sur la langue nationale, et d'autres encore à tenter de raviver les langues ancestrales et les dialectes régionaux.

Que le choix linguistique s'effectue dans un contexte où il y a pluralité et conflit de valeurs ne devrait pas nous surprendre. Plusieurs, sinon la majorité, des choix auxquels nous sommes confrontés sont de cette nature. Certains de ces choix sont indiscutablement personnels. Mon choix de carrière, la façon dont je coordonne travail, famille et loisirs, impliquent des décisions quant aux priorités à établir entre les différentes valeurs en jeu. Dans une société largement libérale, il est évident que cette hiérarchisation sera effectuée par l'individu et par lui seul. Il le fera à l'intérieur d'un contexte culturel l'inclinant vers une hiérarchisation spécifique des valeurs plutôt qu'une autre et cela, toutes choses étant égales, fera en sorte qu'il choisira vraisemblablement cette hiérarchisation plutôt qu'une autre. Mais c'est un idéal irréaliste du libre choix individuel que d'exiger que le choix s'effectue dans le vide. L'idée que la culture à laquelle nous appartenons nous incline vers certaines valeurs plutôt que d'autres est compatible avec une conception plausible de la liberté de choix, tant que l'influence ne s'apparente pas à un

« lavage de cerveau ». Ce qui n'est pas compatible avec la liberté de choix est qu'on nous contraigne à adopter une certaine hiérarchisation. Si l'État devait exiger que je choisisse une carrière plutôt qu'une autre, ou s'il devait me dicter le temps que je doive consacrer à mon travail, à ma famille et à mes loisirs, il userait de ses pouvoirs d'une façon inappropriée.

Certaines décisions impliquant aussi la hiérarchisation de valeurs distinctes et irréductibles doivent toutefois être prises en compte par la société entière. Prenons la question de la fixation du taux d'imposition. Imaginons une société dans laquelle l'État permettrait aux individus de décider eux-mêmes du montant des taxes à payer. Il y a fort à parier que nous assisterions à une dégringolade au terme de laquelle le montant prélevé serait insuffisant pour financer les services sociaux de base, puisque chacun serait d'abord motivé à éviter d'être l'imbécile qui s'impose un taux plus élevé qu'autrui. Un tel système pourrait bien amener une situation que chaque personne reconnaîtrait comme étant sous-optimale. Afin d'éviter de tels problèmes de coordination, il est important d'en arriver à un quelconque accord au sujet du taux d'imposition que nous nous attribuerons de façon coercitive et ainsi d'en arriver, implicitement ou explicitement, à une hiérarchisation sociale des valeurs pertinentes afin de fixer un tel taux. Idéalement, le tout est effectué au moyen de délibérations démocratiques significatives qui mèneront à un consensus ou, quand un tel consensus n'est pas possible, à un compromis.

En tant que société, nous prenons parfois position *contre* ce que d'autres considèrent comme étant des valeurs. Par exemple, les sociétés libérales ont tendance à regarder d'un mauvais œil les cultures qui institutionnalisent la soumission des femmes. Le pluralisme n'est pas le relativisme. Il ne soutient pas que tout est permis, mais bien qu'il existe une pluralité (et non une infinité) de valeurs et un éventail de manières de hiérarchiser les unités d'un ensemble fini de valeurs.

Finalement, l'État intervient souvent pour assurer la coordination, lorsque celle-ci est la *seule* valeur en jeu. Évidemment, aucune valeur n'est en jeu lorsqu'il faut décider si tous doivent conduire leur voiture à droite ou à gauche, mais il y a un enjeu important de coordination dans le fait que tous se conforment à la même règle.

La question que nous devons maintenant nous poser est la suivante : les sociétés devraient-elles traiter le choix linguistique comme étant une question personnelle ou plutôt une question dans laquelle l'État doit intervenir au moyen d'une politique des langues officielles, afin d'éviter des problèmes de coordination ou la violation de valeurs fondamentales? Comme nous avons vu plus haut, il semble que la préservation de la langue ne soit un impératif de justice que dans les sous-ensembles de cas où une culture a été la cible d'oppression et de dépréciation délibérées.

De plus, le choix linguistique ne donne pas lieu au « dilemme du prisonnier ». Dans un dilemme du prisonnier standard, tous les participants sont bien au fait que les surplus générés sans coopération sont sous-optimaux. Mais dans les cas de choix linguistiques, les différents résultats reflètent différentes hiérarchisations de la pluralité de valeurs pertinentes. Il ne peut donc pas exister de consensus rationnel obligé qui permettrait de déterminer si le résultat d'une myriade de choix linguistiques individuels non concertés est collectivement optimal ou sous-optimal. Quand les locuteurs d'une langue minoritaire choisissent de ne pas transmettre leur langue, préférant éduquer leurs enfants dans la langue de la majorité, ils classent la communication au-dessus de l'identité. Ils maximisent la portée communicationnelle aux dépens de considérations identitaires. Une telle situation génère évidemment des pertes. La nature même des compromis implique qu'il en soit ainsi. Mais la perte est compensée par des gains de communication. Rien de tel ne peut être avancé dans le cas paradigmatique du dilemme du prisonnier. Aucune unité de mesure n'existe qui permettrait de déterminer si les gains obtenus par les individus compensent les pertes subies sur d'autres plans.

On pourrait maintenant avancer que, même si l'assimilation des locuteurs d'une langue minoritaire à la langue de la majorité ne revêt pas *que* du négatif, cela ne suffit pas à nous sortir de la structure du dilemme du prisonnier. En effet, même s'il est possible que les locuteurs d'une langue minoritaire préfèrent que leurs enfants parlent la langue de la majorité parce que leur propre langue ne les rendra pas aussi efficaces sur le plan communicationnel, le fait que leur langue ne soit pas efficace pour la communication résulte du choix de plusieurs individus de ne pas transmettre leur langue. En tant que parent, il peut s'avérer prudent pour moi d'éduquer mon enfant dans la langue majoritaire puisque je ne puis être assuré qu'un nombre suffisant de locuteurs de la langue minoritaire éduquera ses enfants de façon à ce que cette langue soit viable au niveau communicationnel. Mais je préférerais une situation dans laquelle nous choisirions *tous* de transmettre la langue minoritaire. Dès lors, il semble que, en dépit de ma caractérisation initiale de la situation, nous nous trouvions toujours devant la forme classique du dilemme du prisonnier, dans laquelle des actions individuelles prudentes mènent à un échec sur le plan collectif[27].

Deux aspects de la situation du choix linguistique me semblent différer du type de dilemme du prisonnier qui exige une intervention de l'État afin de ne pas provoquer un échec sur le plan collectif. Premièrement, rappelons-nous que dans la formulation canonique du dilemme du prisonnier telle qu'élaborée par Hobbes, le problème est que nous pouvons tous *voir* ce qui serait nécessaire pour éviter un échec collectif. Cependant, nous préférons tous ne pas avoir à faire le type de sacrifice individuel exigé si nous pouvons avoir l'assurance qu'un nombre suffisant de nos semblables feront ce sacrifice et permettront la réalisation du bien collectif. Autrement dit, nous préférons tous resquiller, c'est-à-dire obtenir le bien sans avoir à faire de sacrifice.

[27] Je remercie Joe Heath, Alan Patten et Michael Milde de m'avoir fait part de cette manière de se représenter le problème.

Mais l'option du resquillage n'est pas valable dans le cas du langage. L'individu qui décide d'éduquer ses enfants dans la langue de la majorité plutôt que dans celle de la minorité ne peut pas gagner sur tous les fronts. Quoique la langue minoritaire continuera d'exister si un nombre suffisant d'individus choisit de la transmettre, elle n'existera pas pour *cet individu*, du moins pas si nous acceptons l'hypothèse énoncée plus haut selon laquelle le multilinguisme n'est pas une option stable. Les enfants de cet individu seront exclus du bien que les locuteurs minoritaires génèrent pour eux-mêmes par le biais de leur choix. L'option du resquillage, un élément important de l'argument de Hobbes en faveur de l'intervention étatique, n'existe tout simplement pas dans ce cas-ci. Tous sont confrontés au choix d'abandonner ou de préserver une langue, et l'option intermédiaire de resquillage consistant en la préservation de la langue par les sacrifices individuels d'autrui ne s'applique pas dans ce contexte.

Ainsi, dans ce cas-ci comme dans le cas de Hobbes, tous savent ce qui doit être fait afin de préserver une langue mais, contrairement à la situation décrite dans le *Léviathan*, il n'existe pas de tentation au resquillage contre laquelle on doit lutter. Le second aspect de la situation du choix linguistique qui diffère de la version paradigmatique du dilemme du prisonnier concerne les contraintes d'information. Les malfrats, dans la plus célèbre formulation du dilemme du prisonnier, doivent prendre leur décision dans une situation d'incertitude. Ils n'ont aucun moyen de deviner ce que leur complice fera dans l'autre salle d'interrogatoire. L'incertitude, jumelée à la possibilité de défection, les pousse tous deux vers un résultat sous-optimal. Nous avons vu que la principale motivation qui peut pousser à la défection en situation de choix linguistique, nommément la possibilité de resquiller avec succès, n'existe pas. Mais dans des circonstances empiriques plausibles, la contrainte d'information n'existe pas davantage. Les locuteurs d'une langue minoritaire ont maintes façons de se communiquer entre eux le fait qu'ils placent les enjeux identitaires au-dessus de la valeur que représente une augmentation du pouvoir de communication. Ils peuvent ainsi coordonner leurs actions afin de s'assurer qu'il y aura suffisamment de locuteurs de la langue concernée pour que cette dernière demeure viable sur le plan communicationnel. La coercition n'est pas nécessaire,

quoiqu'il pourrait en être autrement dans une situation où les contraintes d'information ou la tentation au resquillage s'avèrent plus importantes. Dans une telle situation, la décision de ne pas transmettre une langue à ses enfants doit donc être comprise comme une hiérarchisation non contrainte des enjeux de communication au-dessus des enjeux identitaires, plutôt que comme le reflet d'un problème d'action collective qui pourrait être évité.

Conclusion : Une distinction sans différence?

Si l'on met de côté l'échantillon des cas dans lesquels la décision des membres d'un groupe linguistique de ne pas transmettre leur langue reflète le mépris institutionnalisé d'un quelconque groupe linguistique plus important, j'ai avancé que des raisons de justice ne sauraient être invoquées afin de motiver l'intervention étatique pour défendre une langue menacée. J'ai aussi affirmé que les membres d'un groupe linguistique minoritaire ne sont pas placés dans le type de dilemme du prisonnier auquel nous référons habituellement par l'expression « Tragédie des communes ». Le resquillage n'est pas pour eux une option; afin de profiter du bien que représente la préservation d'une langue minoritaire, il est nécessaire qu'ils assument des coûts liés à l'efficacité de la communication.

Cela signifie-t-il que l'État devrait simplement se retirer du domaine linguistique et laisser les « jetons linguistiques » tomber au hasard? Pas tout à fait. L'État a un intérêt légitime à ce qu'il existe un certain degré de *coordination* linguistique parmi l'ensemble de ses citoyens. L'État doit communiquer avec les citoyens pour diverses raisons, et lorsqu'il y arrive efficacement au moyen d'une ou d'un nombre restreint de langues, il réalise des économies importantes. Dans la mesure où l'État a intérêt à ce qu'il existe un certain niveau de délibération démocratique substantielle entre les citoyens, il a intérêt à ce qu'ils utilisent une *lingua franca* dans laquelle tous peuvent communiquer. De plus, les exigences d'une économie moderne nous amènent à accorder une grande importance au fait de minimiser les coûts liés à la communication. En

d'autres termes, une langue commune peut être considérée comme une partie du capital social d'une société. Une société au sein de laquelle règne un langage très largement partagé possède donc, toutes choses étant égales, un avantage compétitif sur les sociétés marquées par la diversité linguistique. Une langue commune réduit les coûts de communication aussi bien entre les membres de la société qu'entre les citoyens et l'État. Toutefois ce qui importe pour notre projet actuel est que l'on peut garantir les biens de la coordination linguistique peu importe la nature spécifique des conventions linguistiques adoptées dans une société donnée. En d'autres mots, l'État a intérêt à adopter une *quelconque* convention linguistique, mais il n'a pas intérêt à ce qu'il y ait convergence vers un type *particulier* de convention. Son intérêt pour la coordination linguistique est du même type que celui qu'il a à ce que tous les conducteurs circulent du même côté de la route. Cet intérêt est neutre quant aux diverses conventions linguistiques pouvant être adoptées par une population complexe et hétérogène. Il ne réfère pas non plus à une quelconque valeur plus fondamentale que tel ou tel choix contribuerait à servir.

Comment une action étatique dirigée par la valeur de la coordination différerait-elle du type de politique linguistique qui peut être justifié en faisant référence à la valeur intrinsèque d'une langue ou à la justice impliquée dans le fait de préserver une langue particulière? Après tout, dans une société multilingue, la langue de la majorité sera probablement au centre du débat lorsqu'il sera question de coordination linguistique. Toutes choses étant égales, il est plus efficace pour les membres d'un groupe linguistique minoritaire d'apprendre la langue majoritaire qu'il n'est utile, pour le plus large groupe, de se voir imposer une langue minoritaire[28]. Mais dès lors, une politique linguistique fondée sur un intérêt de l'État pour la coordination linguistique ne sera-t-elle pas identique à ce qu'on obtiendrait dans une situation de « construction

[28] Toutefois, on peut imaginer des cas dans lesquels la clause *ceteris paribus* échouerait : imaginons par exemple une société constituée par deux groupes linguistiques de différentes tailles, mais dans laquelle la langue de la minorité serait plus facile à apprendre que celle de la majorité.

nationale majoritaire », où l'État impose la langue de la majorité à tous les citoyens?

À mon avis, il existerait des différences significatives. En terminant, laissez-moi mentionner brièvement trois de ces différences. Tout d'abord, une politique linguistique fondée sur un intérêt pour la coordination reconnaîtrait la contingence de la convention linguistique à laquelle une société donnée arriverait et n'attribuerait pas à cette convention un poids normatif excessif. Aucun droit ne pourrait être revendiqué au nom des locuteurs dont la langue maternelle profite d'un statut majoritaire. Il pourrait s'avérer qu'une majorité de citoyens dans une société parle une langue L et que des considérations visant une utilisation juste et équitable des ressources exigent ainsi de l'État qu'il donne priorité aux citoyens qui accèdent aux services publics et à l'éducation dans cette langue; cependant, aucun droit plus marqué ne sera octroyé à la classe de citoyens qui demeurent des locuteurs de L d'une génération à l'autre. Cela signifie que, dans des situations où la démographie et les modèles de migration modifient la composition linguistique de la société en question, il n'existera pas de base normative permettant à la majorité linguistique d'autrefois de revendiquer sa domination linguistique. Une politique linguistique fondée sur la coordination plutôt que sur la prétendue valeur intrinsèque d'une langue particulière considèrerait les changements linguistiques comme une évolution plutôt que comme une menace. Elle reconnaîtrait que la langue dans laquelle le gouvernement offre des services ou une éducation publique peut changer si la composition linguistique de la société change. Elle refuserait les revendications de statut privilégié au sein de la sphère publique faites par les groupes linguistiques, quels qu'ils soient.

Deuxièmement, une politique linguistique fondée sur un intérêt envers la coordination plutôt que sur la valeur intrinsèque d'une langue particulière dissocierait la langue de la culture. Elle considérerait l'intérêt de l'État envers la langue comme étant essentiellement instrumental. Afin d'atteindre les objectifs visés par la coordination linguistique, on doit fournir aux citoyens un outil linguistique approprié. Mais cela n'implique pas que ces personnes doivent aussi être assimilées à la

culture du groupe linguistique dont la langue sert aussi de *lingua franca*. Si l'on parvient à reconnaître qu'il existe un intérêt de l'État pour la coordination linguistique, qui soit distinct de tout intérêt qu'il peut avoir à ce que ses citoyens partagent aussi une même culture, ceux qui défendent des politiques visant la création d'une culture partagée ne pourront pas se servir des arguments qui tentent d'établir la nécessité d'une langue commune[29]. Une communauté politique dont les politiques linguistiques sont basées sur un intérêt pour la coordination linguistique acceptera le fait que ses citoyens aient deux attitudes bien distinctes face à la *lingua franca*. Pour certains, elle aura un lien constitutif à une tradition historique, à une culture, à une vision commune du monde qui les entoure, alors que d'autres auront une attitude beaucoup plus instrumentale à son égard et la percevront, du moins les premiers temps, comme un simple outil. Mais une telle politique ne considérerait pas ce type de diversité comme étant un problème et ne tenterait certainement pas d' « aligner culturellement » les deux groupes. (À l'opposé, on voit mal comment un gouvernement édictant des politiques visant la préservation d'une langue en raison de sa valeur intrinsèque pourrait justifier ces politiques sans référence, implicite ou explicite, à la valeur intrinsèque de la *culture* dont la langue est le véhicule. Par conséquent, une telle logique en faveur de politiques visant la protection linguistique fera presque inévitablement partie d'une logique plus générale en faveur d'un certain niveau d'homogénéité culturelle.)

Troisièmement, une telle politique aurait recours à des incitatifs plutôt qu'à des restrictions afin d'encourager la coordination linguistique. De tels incitatifs ne nécessiteraient d'ailleurs pas d'intervention agressive de la part de l'État. Des incitatifs de marché pourraient suffire et permettre d'atteindre une coordination significative. Prenons le cas de l'éducation publique. Il est raisonnable de supposer qu'une éducation

[29] J'ai défendu ailleurs l'idée selon laquelle l'argument de la nécessité d'une culture partagée pour garantir la stabilité des États modernes est plus difficile à établir que ne l'ont affirmé les auteurs « communautariens » et nationalistes. Voir mon article « Building Trust in Divided Societies », (1999) 7 *Journal of Political Philosophy* 287-307.

publique faite dans la langue de la majorité serait moins coûteuse *per capita* qu'une éducation qui pourvoirait aux besoins des locuteurs moins nombreux d'une langue minoritaire. Ces différences de coûts pourraient être assumées par les parents : ceux qui préfèrent envoyer leurs enfants dans des écoles de langue majoritaire ou dans des écoles dispensant une éducation dans l'une des quelques langues numériquement importantes (dans le cas des sociétés multilingues possédant plusieurs groupes linguistiques importants) pourraient recevoir un crédit d'impôt correspondant à la différence entre le coût moyen de l'éducation d'un enfant et le coût réel de l'éducation d'un enfant dans le système de la majorité linguistique. Inversement, les parents qui désirent que leurs enfants soient éduqués dans une langue minoritaire pourraient devoir payer l'écart correspondant. Un tel système pourrait vraisemblablement être aussi efficace que des systèmes, comme celui du Québec, qui refusent *toute* subvention publique aux écoles qui, en contribuant à la convergence linguistique, ne respectent pas la politique linguistique officielle, mais il ne nierait pas le droit des individus à ce que leurs enfants soient éduqués dans une autre langue s'ils sont prêts à en assumer une partie des coûts. Un tel système nous ramènerait-il à une indésirable tour de Babel? Je ne crois pas. Comme Will Kymlicka le fait remarquer, les immigrants s'attendent, même *avant* que des incitatifs soient mis en place, à adopter la langue majoritaire du pays hôte. Une société de masse moderne devrait aussi pouvoir tolérer les cas, sans doute extrêmement rares, où de petits groupes linguistiques sont prêts à assumer les coûts associés au fait de maintenir une langue ancestrale viable et vivante.

Ainsi, la valeur de la coordination et l'idée de la valeur intrinsèque de langues particulières souscrivent à des prescriptions de politiques plutôt différentes. Alors qu'une politique linguistique fondée sur l'intérêt de l'État dans la coordination ne peut pas vraiment être identifiée avec une politique de non-intervention bénigne, elle évite le type de dirigisme étatique qui tend à survenir lorsque l'État considère les politiques linguistiques non pas uniquement comme des questions de coordination, mais plutôt comme étant au service de valeurs plus fondamentales liées à la justice ou à la prétendue valeur intrinsèque des langues individuelles.